



République Française
Ville de Plérin

Envoyé en préfecture le 22/06/2020
Reçu en préfecture le 22/06/2020
Affiché le
ID : 022-212201875-20200622-DGS20200643-AR

ARRETE MUNICIPAL n° DGS 20200643

Délégation de fonction et de signature à
Monsieur Jean-Marie BENIER, 1^{er} Adjoint au maire
délégué aux finances, aux ressources humaines et à
l'informatique

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les délibérations n°35-2020, n°36-2020 et n°37-2020 du 25 mai 2020 élisant le Maire, fixant le nombre d'Adjoints à neuf, élisant les Adjoints au maire et classant Monsieur Jean-Marie BENIER au 1^{er} rang,

Vu la délibération n°40-2020 du 8 juin 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de ses Adjoints pour la bonne marche des affaires communales,

Considérant la possibilité de subdéléguer la signature des décisions municipales aux Adjoints titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°DGS20200506 en date du 26 mai 2020 est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Marie BENIER, 1^{er} Adjoint au maire, pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances dans les domaines et limites suivants :

- finances et notamment la préparation et le suivi de l'exécution du budget principal, l'ordonnancement et le mandatement des dépenses et des recettes dans les limites inscrites au budget ;
- signature de bons de commande et ordres de service dans les matières relevant de la présente délégation, dans la limite de 15 000 € HT ;
- gestion des ressources humaines et notamment toutes les pièces justificatives à l'ordonnancement et au mandatement des traitements des agents communaux, les arrêtés du personnel, les certificats et documents administratifs relatifs à la gestion du personnel communal, les courriers de recrutement, les états d'heures complémentaires ou supplémentaires des agents exerçant dans les domaines d'activités relevant de la présente délégation, signature et paraphe des registres d'arrêtés du personnel
- représentant du Maire pour la détention de la licence d'entrepreneur de spectacles et signature de toutes les pièces afférentes à l'emploi des artistes et des techniciens du spectacle vivant en France
- informatique, et notamment promotion des nouvelles technologies de communication, de l'information et de l'E-administration, développement des procédures dématérialisées en interne et vers les usagers, mise en conformité des pratiques par rapport au règlement général sur la protection des données,
- police administrative pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, c'est-à-dire toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application des articles L.2212-2 et suivants du CGCT en l'absence du Maire.

Article 3 : Le Maire subdélègue ses fonctions à Monsieur Jean-Marie BENIER, 1^{er} Adjoint au maire, pour prendre les décisions relevant des 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 16°, 17°, 20°, 24° et 26° de l'article L.2122-22 du CGCT dans les limites fixées par délibération n°40-2020 du 8 juin 2020. S'agissant de la délégation pour ester en justice (16°) Monsieur Jean-Marie BENIER pourra agir en cas d'absence, empêchement ou indisponibilité simultanée du Maire et de Madame Tracy JOUBIN 8^{ème} Adjointe au maire.

Article 4 : En application de l'article L.2122-17, Monsieur Jean-Marie BENIER, 1^{er} Adjoint au maire, remplacera le Maire dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence ou tout autre empêchement de ce dernier.

Article 5 : La délégation de fonction emporte délégation de signature dans tous les domaines cités aux articles 2 à 4.

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 7 : Cette délégation donnera droit au versement d'une indemnité de fonction, à compter de la date à laquelle Monsieur Jean-Marie BENIER a débuté l'exercice effectif de ses fonctions, soit à compter du 26 mai 2020.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier principal,
- L'intéressé

Notifié le :

Signature

Plérin, le 22 juin 2020

Le Maire

Ronan KERDRAON

